



## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## Intégration d'office dans le domaine public

Département du VAR Commune de SAINT-TROPEZ Lieudit : "Le Couvent"

- Impasse des Conquettes -

Nomenclature des voies et équipements annexes

**Dossier: 24A3084** 

Pour respecter l'alinéa 1 de l'article R.318-10 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique le dossier d'enquête publique doit comprendre obligatoirement "la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé".

Le transfert dans le domaine public communal porte sur toute l'<u>Impasse des Conquettes</u>. Cette dernière est actuellement ouverte à la circulation publique mais est située sur des propriétés privées. Des équipements publics tels que l'éclairage existent (EU; AEP; EP).

L'emprise à intégrer dans le domaine public se compose :

- de la totalité de la parcelle cadastrée section Al n°178.
- d'une partie de la parcelle cadastrée section Al n°338 (jusqu'au nu de la façade du bâtiment édifié sur la parcelle Al n°338).

Le transfert d'office ne peut être proposé que sur la voie qui s'entend, en application des théories de l'accession et de l'accessoire comme englobant tous les éléments liés à la voie. Ainsi ce transfert d'office n'a pas pour effet d'entraîner systématiquement le transfert de la propriété des réseaux (souterrains et aériens) à la commune. Le transfert se limite aux équipements annexes suivant :

- la voirie (chaussée et espaces de circulation piétons jusqu'au droit des bâtiments, éléments de sécurité)
- jardinières d'agrément et entrées extérieures à l'immeuble Al n°338
- le réseau d'éclairage public
- le réseau d'eau potable
- le réseau d'eaux usées
- le réseau d'eaux pluviales

291 avenue des llaires 83980 LE LAVANDOU Tél.: 04 94 71 13 89 45 allée du Quai de l'Epi 83990 SAINT TROPEZ Tél. : 04 94 97 00 74

SIRET : 440 693 265 00074 APE : 7112A N TVA : FR 71 440 693 265



GÉOMÈTRE-EXPERT

Par ailleurs, les réseaux de télécommunication et d'électricité ne seront pas intégrés à la procédure d'intégration d'office car ils sont considérés par la jurisprudence comme appartenant déjà et d'office au gestionnaire du réseau dès leur création.

L'Impasse des Conquettes a une longueur d'environ 102 ml et une largeur d'environ 8 mètres.